

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 4 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, DEVANNE David, RAUTUREAU Anthony

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

Etaient absents excusés : HULIN Thomas, LAVAUD Sonia

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité David DEVANNE en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 33/2025 : Convention stérilisation et identification des chats libres sauvages
- 34/2025 : Subvention Département de la Vendée – Restauration des archives communales
- 35/2025 : Convention définissant les modalités de la prestation Paie d'urgence CDG 85
- 36/2025 : Demande de subvention exceptionnelle - AGRESPO

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	04/07/2025	Non bâti – Section B 2937, 969, 2931– 382 m ² - 2 impasse bellevue – M. BRUNELLIERE Clément
Non préemption	11/08/2025	Non bâti – Section B 1907 – 814 m ² - 12 Rue du Chevalet – M. LE MAIGNAN Pascal
Non préemption	12/08/2025	Non bâti – Section B 2014 – 737 m ² - 7 Rue du Lavoir – Mme EMERIAU Simone, M. BOISSINOT Thierry, M. BOISSINOT Nicolas

➤ **Autres décisions :**

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
02/07/2025	MAIRIE	POSE MEMBRANE DANS UN CHENEAU	OGERON	2 829,14 €
07/07/2025	MAIRIE	MISE A JOUR ARCHIVAGE	DOPARCHIV	2 100,00 €
27/08/2025	VOIRIE ESPACES VERTS	TAILLAGE BANQUETTES ACCOTEMENT	GABARD	1 462,80 €
29/08/2025	THEATRE DE VERDURE	CHANGEMENT RADIATEURS + VMC	MON ELEC	4 695,84 €
04/09/2025	ADICO	ILLUMINATIONS DE NOEL	ADICO	3 998,52 €
				15 086,30 €

Camping

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS HT
01/07/2025	CAMPING	ELAGAGE	ARTHUR ET LES ARBRES	1 248,00 €
				1 248,00 €

33-2025 Convention stérilisation et identification des chats libres sauvage

Depuis septembre 2013, la Fondation 30 Millions d'amis a mis en place des actions visant à maîtriser les populations des chats errants. Lorsqu'une municipalité s'engage à faire procéder à la capture, à la stérilisation, à l'identification des chats errants, puis à les relâcher dans les mêmes lieux ; la Fondation prend alors en charge des frais de stérilisation et de tatouage des chats.

La commune de Saint Malo du Bois est justement confrontée à ce problème grave de prolifération de chats errants. Elle souhaite remédier à ce fléau, en trappant ces animaux et en les stérilisants avec l'aide d'une association de protection animale, et en partenariat avec une clinique vétérinaire.

La commune sollicite à ce titre un soutien financier, par le biais de la signature d'une convention intitulée « stérilisation et identification des chats libres sauvages ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette convention de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention de la Fondation 30 Millions d'amis « stérilisation et identification des chats libres sauvages » et D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

34-2025 Subvention Département de la Vendée – Restauration des archives communales

Dans le cadre d'une restauration d'une pièce du patrimoine documentaire de la commune de Saint Malo du Bois, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention au Département de la Vendée selon le plan de financement suivant :

PLAN FINANCEMENT**Opération : Restauration des archives communales**

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Travaux de restauration	394,00 €	20,00%	79 €	473 €	Département de la Vendée	30,00%	118 €
			0 €	0 €			
			0 €	0 €			
			0 €	0 €			
			0 €	0 €	Autofinancement	70,00%	355 €
			0 €	0 €			
			0 €	0 €			
			0 €	0 €			
			0 €	0 €			
TOTAL	394,00 €		79 €	473 €	TOTAL		473 €

35-2025 Convention définissant les modalités de la prestation Paie d'urgence CDG 85

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement à la prise de poste est confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée au 1^{er} octobre 2025.

A cet effet, une convention est signée afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée.

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE D'URGENCE.

Article 3^{ème} : PRECISE que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.

Article 4^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

36-2025	Demande de subvention exceptionnelle - AGRESPO
---------	--

L'AGRESPO a la charge du restaurant scolaire sur la commune de Saint Malo du Bois.

Afin de soutenir financièrement cette association et au vu de la situation de la trésorerie, M. Le Maire propose de verser une participation totale exceptionnelle d'un montant de : 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

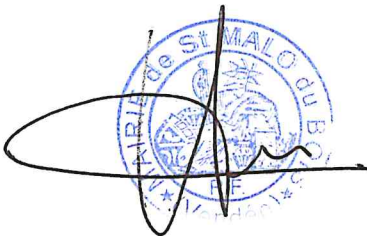
Article 1^{er} : D'APPROUVER la demande de subvention exceptionnelle de l'AGRESPO d'un montant total de 4 000 €.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD

Le Secrétaire de séance,
DEVANNE David

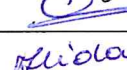
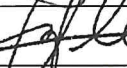
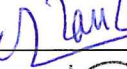
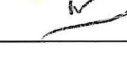


A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'DEVANNE David', written over a horizontal line.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 A 20H

	Délibérations	N°
1	Convention stérilisation et identification des chats libres sauvages	33-2025
2	Subvention Département de la Vendée – Restauration des archives communales	34-2025
3	Convention paie d'urgence CDG85	35-2025
4	Subvention exceptionnelle – AGRESPO	36-2025

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	Abs Exc.
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	Abs Exc.
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAIN Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	